



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/10/88 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service Juridique
JPB

OBJET : Dommages subis par le domaine public et un feu tricolore, causés par un véhicule ayant soudainement pris feu le 18 juin 2024 à 21h au croisement de la rue Jean-Jacques Rousseau et de l'avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École. Proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et, en particulier, le 6° dudit article.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu la proposition d'évaluation de l'expert de l'assureur de la commune transmise par courrier du 29 juillet 2024 à la suite des dégâts subis par le domaine public et un feu tricolore, causés par un véhicule ayant soudainement pris feu le 18 juin 2024 à 21h au croisement de la rue Jean-Jacques Rousseau et de l'avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École, pour un montant total de 9 322,81 € TTC après déduction de la vétusté.

Vu la décision du Maire n° 2024/07/63 du 2 août 2024 par laquelle a été acceptée la proposition d'évaluation susvisée.

Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune transmise par message électronique le 27 septembre 2024, suivie d'un courrier électronique du 4 octobre 2024 explicitant le complément d'indemnité à recevoir par la commune après recours de la SMACL ASSURANCES à l'égard du tiers responsable de ce sinistre et de son assureur.

Considérant que la proposition d'indemnisation émanant de l'assureur des dommages aux biens, la SMACL ASSURANCES, pour un montant de 3 891,63 € d'indemnité immédiate, suivie du versement d'un complément après recours contre l'assureur du tiers, prend en compte le montant du préjudice subi par la commune à la suite de ce sinistre, déduction faite de la vétusté.

Considérant que dans ces conditions, l'indemnité proposée est à même de réparer le dommage causé à la commune.

DECIDE :

Article 1 : La proposition d'indemnisation transmise par l'assureur de la commune, la SMACL ASSURANCES, d'un montant de 3 891,63 € TTC, destinée à réparer le préjudice subi par la Ville à la suite des dégâts occasionnés au domaine public et à un feu tricolore, causés par un véhicule ayant soudainement pris feu le 18 juin 2024 à 21h au croisement de la rue Jean-Jacques Rousseau et de l'avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École, est acceptée.

Article 2 : Cette somme sera complétée par une indemnité différée en faveur de la commune sur justificatifs et après recours exercé par la SMACL ASSURANCES contre le tiers responsable de ce sinistre et son assureur, pour un montant de 6 061,23 € incluant la franchise applicable prévue dans la police d'assurance souscrite à effet du 1^{er} janvier 2024 (1 008,73 €) et après déduction de la vétusté retenue par l'expert (630,05 €).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 8 OCT. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 15 OCT. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 15 OCT. 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 8 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241008-2024-10-88-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024